

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2019**

**Nombre de membres**

**en exercice : 22**

**présents : 16**

**votants : 22**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois du mois de décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni

en session ordinaire au lieu habituel, après convocation légale,

sous la présidence de Monsieur Eddie MULLER, Maire.

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes CLEMENT Colette, DECHOUX Eliane, DECHOUX Marie-Claire, MEMBRE Josiane, OLIER Valérie, BAROTH Cosette, KOPP Angélique, KRZYWIZNIAK Clotilde, GUERRIERO Marie-France et MELLARD Nicole.
- Et MM. MULLER Eddie, LOSSON Stéfan, KERN Lucien, GAILLARD Max, GLOWACKI Francis, PLAGE Patrick, SCHNEIDER Christophe, MANGIN Michel, VOITELET Michel, THIEL Alain, MICK René, et BASTIEN Etienne

Présents : tous les membres sauf excusés :

- Mme DECHOUX Marie-Claire sui donne procuration à Mme BAROTH Cosette
- Mme OLIER Valérie qui donne procuration à M. SCHNEIDER Christophe
- Mme GUERRIERO Marie-France qui donne procuration à Mme MELLARD Nicole
- M. LOSSON Stéfan qui donne procuration à M. MANGIN Michel
- M. MICK René qui donne procuration à M. BASTIEN Etienne
- M. THIEL Alain qui donne procuration à M. MULLER Eddie

Mme CLEMENT Colette a été nommé secrétaire de séance

**M. le Maire ouvre la séance en informant le conseil que en date du 21 octobre 2019 du Mme CARMINATTI n'a pas souhaité se joindre au conseil municipal en raison de ses obligations professionnelles et ses horaires en soirée qui ne sont plus compatibles avec un tel engagement, le nombre de conseillers est donc de 22**

**01.- OBJET : approbation du compte rendu des délibérations du 24 septembre 2019**

Le procès-verbal des délibérations du 24 septembre 2019 a été adopté à l'unanimité

Voix pour : 22	Voix contre :
----------------	---------------

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire  
Eddie MULLER

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 24/12/2019 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 19/12/2019

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2019

Nombre de membres

en exercice : 22  
 présents : 16  
 votants : 22

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois du mois de décembre  
 Le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni  
 en session ordinaire au lieu habituel, après convocation légale,  
 sous la présidence de Monsieur Eddie MULLER, Maire.

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes CLEMENT Colette, DECHOUX Eliane, DECHOUX Marie-Claire, MEMBRE Josiane, OLIER Valérie, BAROTH Cosette, KOPP Angélique, KRZYWIZNIAK Clotilde, GUERRIERO Marie-France et MELLARD Nicole.
- Et MM. MULLER Eddie, LOSSON Stéfan, KERN Lucien, GAILLARD Max, GLOWACKI Francis, PLAGÉ Patrick, SCHNEIDER Christophe, MANGIN Michel, VOITELET Michel, THIEL Alain, MICK René, et BASTIEN Etienne

Présents : tous les membres sauf excusés :

- Mme DECHOUX Marie-Claire sui donne procuration à Mme BAROTH Cosette
- Mme OLIER Valérie qui donne procuration à M. SCHNEIDER Christophe
- Mme GUERRIERO Marie-France qui donne procuration à Mme MELLARD Nicole
- M. LOSSON Stéfan qui donne procuration à M. MANGIN Michel
- M. MICK René qui donne procuration à M. BASTIEN Etienne
- M. THIEL Alain qui donne procuration à M. MULLER Eddie

Mme CLEMENT Colette a été nommée secrétaire de séance

**02.- OBJET : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de St Avold Synergie (ajout de compétence facultative**

- L'arrêté préfectoral n°2018-DCL-/1-034 du 3 aout 2018 détermine à ce jour les statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération SaintAvold Synergie, séance du 26 novembre 2019, point n°41, il convient de se prononcer sur l'ajout d'une prise de compétence de l'Item n°12 en compétence facultative dans les statuts de la CASAS, à savoir :

« Animation et concertation dans le domaine de la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Albe et donc par extension de la Sarre au Syndicat des Eaux et Assainissement Alsace Moselle (SDEA) »,

- En vu de ce qui précède, M le Maire de la Commune de Porcellette invite son Conseil Municipal à délibérer sur une modification des statuts de la CASAS comme suit :
  - 1) Ajout de la compétence facultative suivante : « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Albe et donc par extension de la Sarre au Syndicat des Eaux et Assainissement Alsace Moselle (SDEA) »,
  - 2) Habilite M. le Maire de la Commune de Porcellette ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité (22 voix pour)

- 1) D'approuver la modification des statuts de la CASAS telle que définie ci-dessous
- 2) D'autoriser le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'application de la décision

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Pour extrait certifié conforme  
 Le Maire  
 Eddie MULLER

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 24/12/2019 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 19/12/2019

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2019

**Nombre de membres**

**en exercice : 22**

**présents : 16**

**votants : 22**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois du mois de décembre  
Le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni  
en session ordinaire au lieu habituel, après convocation légale,  
sous la présidence de Monsieur Eddie MULLER, Maire.

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes CLEMENT Colette, DECHOUX Eliane, DECHOUX Marie-Claire, MEMBRE Josiane, OLIER Valérie, BAROTH Cosette, KOPP Angélique, KRZYWIZNIAK Clotilde, GUERRIERO Marie-France et MELLARD Nicole.
- Et MM. MULLER Eddie, LOSSON Stéfan, KERN Lucien, GAILLARD Max, GLOWACKI Francis, PLAGE Patrick, SCHNEIDER Christophe, MANGIN Michel, VOITELET Michel, THIEL Alain, MICK René, et BASTIEN Etienne

Présents : tous les membres sauf excusés :

- Mme DECHOUX Marie-Claire sui donne procuration à Mme BAROTH Cosette
- Mme OLIER Valérie qui donne procuration à M. SCHNEIDER Christophe
- Mme GUERRIERO Marie-France qui donne procuration à Mme MELLARD Nicole
- M. LOSSON Stéfan qui donne procuration à M. MANGIN Michel
- M. MICK René qui donne procuration à M. BASTIEN Etienne
- M. THIEL Alain qui donne procuration à M. MULLER Eddie

Mme CLEMENT Colette a été nommée secrétaire de séance

**03. - OBJET : Achat de gaz naturel**

- **Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat de gaz naturel**
- **Lancement d'une (des) consultation(s) pour l'achat de gaz naturel**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur le Maire à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Suite de la délibération n° 61/2019

**03.- Groupement de commande relative à la fourniture de gaz.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire,) entendu,

Le Conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

Voix pour : 22	Voix contre :	Abstention :
----------------	---------------	--------------

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de PORCELETTE.au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat de gaz naturel ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Eddie MULLER

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 24/12/2019 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 19/12/2019

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2019****Nombre de membres****en exercice : 22****présents : 17****votants : 22**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois du mois de décembre  
Le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni  
en session ordinaire au lieu habituel, après convocation légale,  
sous la présidence de Monsieur Eddie MULLER, Maire.

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes CLEMENT Colette, DECHOUX Eliane, DECHOUX Marie-Claire, MEMBRE Josiane, OLIER Valérie, BAROTH Cosette, KOPP Angélique, KRZYWIZNIAK Clotilde, GUERRIERO Marie-France et MELLARD Nicole.
- Et MM. MULLER Eddie, LOSSON Stéfan, KERN Lucien, GAILLARD Max, GLOWACKI Francis, PLAGÉ Patrick, SCHNEIDER Christophe, MANGIN Michel, VOITELET Michel, THIEL Alain, MICK René, et BASTIEN Etienne

Présents : tous les membres sauf excusés :

- Mme DECHOUX Marie-Claire sui donne procuration à Mme BAROTH Cosette
- Mme GUERRIERO Marie-France qui donne procuration à Mme MELLARD Nicole
- M. LOSSON Stéfan qui donne procuration à M. MANGIN Michel
- M. MICK René qui donne procuration à M. BASTIEN Etienne
- M. THIEL Alain qui donne procuration à M. MULLER Eddie

Mme CLEMENT Colette a été nommé secrétaire de séance

**Arrivée de Mme OLIER****04. OBJET : contrat groupe risques statutaires.**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 21bis,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune de Porcelette a, par la délibération du 05décembre2016, souscrit auprès duCentre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle pour son compte un contrat d'assurance statutaire (pour le personnel titulaire et stagiaire affilié à la CNRACL) garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 pour une durée de 4 années.

Vu que le contrat souscrit arrive à son terme au 31 décembre 2020

Sur proposition du Maire et après délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

Voix pour : 22	Voix contre :	Abstention :
----------------	---------------	--------------

Suite de la délibération n°62 /2019

**04. OBJET : contrat groupe risques statutaires.**

- De charger le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée
  
- Ces contrats devront couvrir tout ou une partie des risques suivants :
  - Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
  - Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail,, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, temps partiel thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de contrat : 4 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Régime du contrat : capitalisation.

L'adhésion au contrat d'assurance statutaire fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion, intégrant le financement de cette mission facultative qui doit être déterminée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme



Le Maire,  
Eddie MULLER

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 24/12/2019 que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 19/12/2019

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2019****Nombre de membres**

**en exercice** : 22  
**présents** : 17  
**votants** : 22

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois du mois de décembre  
Le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni  
en session ordinaire au lieu habituel, après convocation légale,  
sous la présidence de Monsieur Eddie MULLER, Maire.

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes CLEMENT Colette, DECHOUX Eliane, DECHOUX Marie-Claire, MEMBRE Josiane, OLIER Valérie, BAROTH Cosette, KOPP Angélique, KRZYWIZNIAK Clotilde, GUERRIERO Marie-France et MELLARD Nicole.
- Et MM. MULLER Eddie, LOSSON Stéfán, KERN Lucien, GAILLARD Max, GLOWACKI Francis, PLAGE Patrick, SCHNEIDER Christophe, MANGIN Michel, VOITELET Michel, THIEL Alain, MICK René, et BASTIEN Etienne

Présents : tous les membres sauf excusés :

- Mme DECHOUX Marie-Claire sui donne procuration à Mme BAROTH Cosette
- Mme OLIER Valérie qui donne procuration à M. SCHNEIDER Christophe
- Mme GUERRIERO Marie-France qui donne procuration à Mme MELLARD Nicole
- M. LOSSON Stéfán qui donne procuration à M. MANGIN Michel
- M. MICK René qui donne procuration à M. BASTIEN Etienne
- M. THIEL Alain qui donne procuration à M. MULLER Eddie

Mme CLEMENT Colette a été nommé secrétaire de séance

**05. -OBJET : contrat groupe risque prévoyance****Objet : Contrat statutaire du personnel communal**

Le Maire informe le conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque de prévoyance de leurs agents,

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le centre de Gestion de la Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2014 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant participatif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale ni à zéro, ni dépasser le montant de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

Suite de la délibération n° 63/2019

**05. -OBJET : contrat groupe risque prévoyance**

Le maire propose

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des assurances,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 ET 88-1

**VU** le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

**Vu** la délibération du 15 mai 2019 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance

**Vu** l'avis de la commission paritaire en date du

**VU** l'exposé de M. le Maire

**Considérant** l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le centre de Gestion

Le Conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

Voix pour : 22	Voix contre :	Abstention :
----------------	---------------	--------------

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque de prévoyance que le Centre de Gestion de la Moselle va engager en 2021 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1<sup>re</sup> janvier 2021
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative, technique et financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme



Le Maire,  
Eddie MULLER

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 24/12/2019 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 19/12/2019



Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2019

Nombre de membres  
 en exercice : 22  
 présents : 16  
 votants : 21

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois du mois de décembre  
 Le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni  
 en session ordinaire au lieu habituel, après convocation légale,  
 sous la présidence de Monsieur Eddie MULLER, Maire.

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes CLEMENT Colette, DECHOUX Eliane, DECHOUX Marie-Claire, MEMBRE Josiane, OLIER Valérie, BAROTH Cosette, KOPP Angélique, KRZYWIZNIAK Clotilde, GUERRIERO Marie-France et MELLARD Nicole.
- Et MM. MULLER Eddie, LOSSON Stéfan, KERN Lucien, GAILLARD Max, GLOWACKI Francis, PLAGE Patrick, SCHNEIDER Christophe, MANGIN Michel, VOITELET Michel, THIEL Alain, MICK René, et BASTIEN Etienne

Présents : tous les membres sauf excusés :

- Mme DECHOUX Marie-Claire sui donne procuration à Mme BAROTH Cosette
- Mme GUERRIERO Marie-France qui donne procuration à Mme MELLARD Nicole
- M. LOSSON Stéfan qui donne procuration à M. MANGIN Michel
- M. MICK René qui donne procuration à M. BASTIEN Etienne
- M. THIEL Alain qui donne procuration à M. MULLER Eddie

Mme CLEMENT Colette a été nommé secrétaire de séance

**Point 6 : ouverture de crédits par anticipation en section d'investissement : AJOURNE**

**M. KERN quitte la séance et ne prend pas part à cette délibération**

**07. OBJET : virement de crédits**

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de régulariser par des virements les comptes ci-dessous

Voix pour : 21	Voix contre :	Abstention :
----------------	---------------	--------------

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 60611 : Eau & assainissement		4 800.00 €		
D 60621 : Combustibles	5 000.00 €			
D 60631 : Fournitures d'entretien		2 950.00 €		
D 6064 : Fournitures administratives		900.00 €		
D 611 : Contrats prestations services		1 260.00 €		
D 6135 : Locations mobilières		1 340.00 €		
D 615231 : Voirie		3 810.00 €		
D 61558 : Entretien autres biens mobiliers		200.00 €		
D 6161 : Assurance multirisque		220.00 €		
D 617 : Etudes et recherches		4 800.00 €		
D 6182 : Doc. générale et Technique		310.00 €		
D 6184 : Versements à des organ.form.		600.00 €		
D 6188 : Autres frais divers		1 230.00 €		
D 6226 : Honoraires	30 000.00 €			
D 6227 : Frais d'actes,de contentieux		350.00 €		
D 6232 : Fêtes et cérémonies		4 800.00 €		
D 6236 : Catalogues et imprimés		50.00 €		
D 6247 : Transp.collectifs		300.00 €		
D 6257 : Réceptions		350.00 €		
D 6262 : Frais de télécommunication		2 370.00 €		
D 627 : Services bancaires et assimil		900.00 €		
D 6281 : Concours divers (cotisations)		400.00 €		
D 6282 : Frais de gardiennage		3 060.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>35 000.00 €</b>		
D 6413 : Personnel non titulaire	3 200.00 €			
D 6417 : Rémunération des apprentis		3 170.00 €		
D 6457 : Cotis. soc. liées apprentissage		30.00 €		
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>	<b>3 200.00 €</b>	<b>3 200.00 €</b>		

Suite de la délibération n°65/2019

**07. OBJET : virement de crédits**

D 65738 : Autres organismes publics	1 300.00 €			
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		1 250.00 €		
D 65888 : Autres		50.00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>	<b>1 300.00 €</b>	<b>1 300.00 €</b>		
R 722 : Immobilisations corporelles				480.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>480.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>39 500.00 €</b>	<b>39 500.00 €</b>		<b>480.00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2132 : Immeubles de rapport		480.00 €		
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>480.00 €</b>		
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		1 500.00 €		
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>1 500.00 €</b>		
R 2132 : Immeubles de rapport				1 500.00 €
<b>TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles</b>				<b>1 500.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>1 980.00 €</b>		<b>1 500.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 980.00 €</b>		<b>1 980.00 €</b>

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire  
Eddie MULLER

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 24/12/2019 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 19/12/2019

## Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2019

## Nombre de membres

en exercice : 22  
 présents : 17  
 votants : 22

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois du mois de décembre  
 Le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni  
 en session ordinaire au lieu habituel, après convocation légale,  
 sous la présidence de Monsieur Eddie MULLER, Maire.

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes CLEMENT Colette, DECHOUX Eliane, DECHOUX Marie-Claire, MEMBRE Josiane, OLIER Valérie, BAROTH Cosette, KOPP Angélique, KRZYWIZNIAK Clotilde, GUERRIERO Marie-France et MELLARD Nicole.
- Et MM. MULLER Eddie, LOSSON Stéfan, KERN Lucien, GAILLARD Max, GLOWACKI Francis, PLAGE Patrick, SCHNEIDER Christophe, MANGIN Michel, VOITELET Michel, THIEL Alain, MICK René, et BASTIEN Etienne

Présents : tous les membres sauf excusés :

- Mme DECHOUX Marie-Claire sui donne procuration à Mme BAROTH Cosette
- Mme GUERRIERO Marie-France qui donne procuration à Mme MELLARD Nicole
- M. LOSSON Stéfan qui donne procuration à M. MANGIN Michel
- M. MICK René qui donne procuration à M. BASTIEN Etienne
- M. THIEL Alain qui donne procuration à M. MULLER Eddie

Mme CLEMENT Colette a été nommé secrétaire de séance

**08.- OBJET : Transfert du Service des eaux**

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold aura la compétence de l'eau et de l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Aussi, la nécessité de dissoudre le budget (M49) du Service de l'Eau communal est-elle nécessaire, ainsi que de décider du sort des valeurs restantes (dépenses, recettes, actif, passif,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, décide à l'unanimité**

Voix pour : 22	Voix contre :	Abstention :
----------------	---------------	--------------

- **DE CLOTURER** le Budget annexe EAU au terme de son activité 2019.

L'actif, le passif, les comptes de tiers et la reprise des restes à recouvrer sur factures seront réintégrés sur le budget principal.

- **DE DISSOUDRE** le Budget annexe de l'Eau au 31.12.2019,
- **DE VALIDER** le transfert de la valeur de l'actif et du passif au budget principal conformément à la balance réglementaire des comptes
- **DE TRANSFERER** au 01.01.20 les résultats du budget annexe EAU au Budget Principal DE LA Commune

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus



Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
 Eddie MULLER

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 24/12/2019 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 19/12/2019

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2019

**Nombre de membres**

**en exercice : 22**  
**présents : 17**  
**votants : 22**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois du mois de décembre  
 Le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni  
 en session ordinaire au lieu habituel, après convocation légale,  
 sous la présidence de Monsieur Eddie MULLER, Maire.

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes CLEMENT Colette, DECHOUX Eliane, DECHOUX Marie-Claire, MEMBRE Josiane, OLIER Valérie, BAROTH Cosette, KOPP Angélique, KRZYWIZNIAK Clotilde, GUERRIERO Marie-France et MELLARD Nicole.
- Et MM. MULLER Eddie, LOSSON Stéfán, KERN Lucien, GAILLARD Max, GLOWACKI Francis, PLAGE Patrick, SCHNEIDER Christophe, MANGIN Michel, VOITELET Michel, THIEL Alain, MICK René, et BASTIEN Etienne

Présents : tous les membres sauf excusés :

- Mme DECHOUX Marie-Claire sui donne procuration à Mme BAROTH Cosette
  - Mme GUERRIERO Marie-France qui donne procuration à Mme MELLARD Nicole
  - M. LOSSON Stéfán qui donne procuration à M. MANGIN Michel
  - M. MICK René qui donne procuration à M. BASTIEN Etienne
  - M. THIEL Alain qui donne procuration à M. MULLER Eddie
- Mme CLEMENT Colette a été nommé secrétaire de séance

**3. OBJET : Avenant au bail de chasse lot 2**

Par délibération en date du 9 avril 2019, le conseil municipal a décidé

- D'approuver le résultat de l'adjudication du 14 janvier 2015, à savoir : Attribution du lot N° 2 de la chasse communale d'une superficie de 323ha 45a dont 175ha07a de forêt, à Monsieur KREMER Guy
- D'autoriser le Maire à signer le bail avec M. KREMER Guy, pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024.

Or depuis la surface chassable a été réduite de 74ha 96a 70ca. Il convient donc de régulariser le bail de chasse souscrit avec M. KREMER par un avenant.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité

Voix pour : 22	Voix contre :	Abstention :
----------------	---------------	--------------

- D'autoriser le maire à signer l'avenant au bail de chasse en réduisant la surface chassable en retirant les parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Surface à retirer
32	13	26ha 48a 47ca
33	21	28ha 39a 77ca
27	67	06ha 20a 97 ca
27	20	02ha 97a 71ca
29	203	05ha 42ca 57ca
29	173	5ha 47ca 21ca
<b>TOTAL</b>		<b>74ha 96a 70ca</b>

- Que la nouvelle surface chassable sera de 248ha 48ca 30ca
- Que le nouveau montant du loyer sera de 5016 87€ (cinq mille seize euros et quatre-vingt-sept centimes) à compter du 02 février 2020.



Pour extrait certifié conforme  
 Le Maire  
 Eddie MULLER

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 24/12/2019 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 19/12/2019